



## Note d'accompagnement aux tableaux comparatifs régionaux "Structures Petite Enfance"

**Dossier suivi par Adrien ETESSE**

### Contexte

En 2009, un groupe de travail régional composé des caisses de Tours, Le Mans, La Roche-sur-Yon, Chartres, Angers et du Cdr avait travaillé à l'élaboration d'une requête structures petite enfance permettant de restituer des indicateurs d'activité et de coûts sur ces structures.

Sur une proposition de la Caf de Tours, le comité de direction du 6 avril 2011 a décidé de la constitution d'un nouveau groupe de travail régional pour enrichir cette requête et élaborer des diagrammes en étoile permettant de comparer les structures petite enfance. Huit caisses ont participé à ce groupe avec le Cdr : Angers, Bourges, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Orléans, Nantes et Tours.

L'objectif de la requête est de restituer, par structure, des informations relatives à l'activité de la structure, les coûts, le financement et le profil des familles. Elle permet également d'obtenir un lot d'indicateurs par type d'équipement et type de gestionnaire (indicateurs moyens).

Parallèlement, cette requête est utilisée chaque année pour l'élaboration de tableaux comparatifs régionaux par type d'équipement. Cette note présente les indicateurs retenus pour les tableaux régionaux de l'exercice 2016 (définition, mode de calcul, mises en garde, remarques).

## Structures Petite Enfance

### *Tables utilisées :*

Pour réaliser ces requêtes à partir des données de l'entrepôt SID des caisses, les tables suivantes ont été utilisées : AFCDOSSI (AFC dossier) ; AFCDOSPS (AFC dossier PS) ; AFCEQUIP (AFC équipement) ; AFCBUDEQ (AFC budget équipement) ; AFCTYPEA (AFC activité équipement) ; AFCGESTI (AFC gestionnaire) ; AFCAGREQ (AFC agrément équipement dossier PS) ; CTECOMM (Informations sur les communes pour la même année que l'exercice étudié).

### *Année de référence :*

**L'exercice étudié est 2016.**

### *Données / Indicateurs restitués :*

Les types d'accueil étudiés sont les crèches, les halte garderies, les multi accueils, les jardins d'enfants et les micro-crèches sur l'accueil 0-6 ans.

Les informations relatives aux places de concertation ne sont pas prises en compte pour le calcul des données d'activité, ni pour le calcul des prix de revient. Elles sont prises en compte dans le calcul des taux de financement et contribution par place uniquement.

Seules les données en état « validé direct », « validé indirect » ou « validé non vérifié » sont prises en compte (état de traitement dans lequel se trouvent les informations).

Pour chaque structure, les données relatives à la pérennité la plus récente (réel, constaté, prévisionnel ajusté et prévisionnel) sont conservées (en veillant à la cohérence entre la pérennité des données d'activité, la pérennité des données budgétaires et la pérennité des informations Cej).

Outre les indicateurs d'activité et de coûts, certaines variables permettant de disposer d'informations relatives au dossier et à l'équipement sont précisées :

- L'année d'identification du dossier AFC (ANNIDEAC)
- Le numéro interne du dossier AFC (NUINDOAC)
- Le nom de l'équipement (NOMEQU)
- L'activité de l'équipement (ACTEQU)
- Le type d'accueil de l'équipement (TYPE\_ACCUEIL à partir de TYPEACCU)
- Le rang de l'équipement (RGEQU)
- La date d'ouverture de l'équipement (DTOUVEQU)
- La date de fermeture de l'équipement (DTFEREQU)
- La pérennité des informations (PERINFPS)

## Capacité théorique retenue

### *Définition*

Le nombre d'actes retenus accueil correspond à la capacité théorique retenue. Il est déterminé à partir du nombre d'unités d'ouverture et du nombre de places conventionné Caf, pondéré par la disponibilité du personnel et des locaux de l'équipement.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre d'actes retenus pour la PS accueil (NBACTRET)

## Nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil

### *Définition*

Le nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil correspond au nombre d'actes retenus pour la date de référence, pour le calcul de la PS, exprimé suivant l'unité d'acte, avant application des taux de régime pour l'exercice concerné.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil (NBACTEOD)

## Nombre d'actes facturés

### *Définition*

Le nombre d'actes facturés correspond au nombre d'actes réellement payés par les usagers, à un équipement, pour un type d'accueil, pour l'exercice concerné.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre d'actes payés (NBACTEPA)

## Nombre d'actes réalisés

### *Définition*

Il s'agit du nombre d'actes réalisés par la structure d'accueil, permettant de définir le taux réel de fréquentation et le surcoût qui en découle pour l'exercice.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre d'actes réalisés (NBACTERE)

## Nombre de places d'accueil agréées

### *Définition*

Le nombre de places d'accueil agréées correspond au nombre d'unités d'accueil agréées par la PMI pour des enfants de moins de 6 ans pour tous les types d'accueil, pour lequel un équipement est autorisé de fonctionner pour l'exercice concerné.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre places agrément 0 à 6 ans équipement PS (NBPLA0A5)

## Montant des charges (comptes 6 et 86)

### *Définition*

Les charges correspondent aux comptes « 6 » et « 86 » (contributions) de la classification budgétaire.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Somme des comptes commençant par '6' et du compte '86' (NCPTBUD et MTCPTBUD).

## Participation familiale 0-4 ans

### *Définition*

La participation familiale 0-4 ans correspond au compte « 70641 » de la classification budgétaire.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant du compte '70641' « Participation des usagers déductible de la PS » (NUCPTBUD et MTCPTBUD)

## Participation familiale 4-6 ans

### *Définition*

La participation familiale 4-6 ans correspond au compte « 70642 » de la classification budgétaire.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant du compte '70642' « Participation des usagers non déductible de la PS »  
(NUCPTBUD et MTCPTBUD)

## Montant des subventions d'exploitation Caf (compte 7452)

### *Définition*

Les subventions d'exploitation Caf correspondent au compte « 7452 » de la classification budgétaire.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant du compte '7452' (NCPTBUD et MTCPTBUD).

## Montant des droits PSU / exercice

### *Définition*

Ce montant correspond au droit PS calculé pour l'accueil des 0-4 ans pour un exercice.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant du droit PS (MTDROPSA) pour les 0-4 ans

## Montant des droits PSO / exercice

### *Définition*

Ce montant correspond au droit PS calculé pour l'accueil des 4-6 ans pour un exercice.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant du droit PS (MTDROPSA) pour les 4-6 ans

## Montant des places de concertation / exercice

### *Définition*

Ce montant correspond au droit places de concertation calculé pour l'accueil des 0-4 ans pour un exercice.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant du droit PS (MTDROPSA) pour les places de concertation des 0-4 ans.

## Montant des droits CEJ

### *Définition*

Le montant des droits CEJ correspond au montant des actions CEJ versées pour la structure.

### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant des droits CEJ (MTDROCEJ = MTDEGACJ + MTDTRACEJ)

## Taux d'occupation financier :

### *Définition :*

Le taux d'occupation financier est obtenu en rapportant le nombre d'heures ouvrant droit à la PS accueil à la capacité retenue. Cette dernière correspond au nombre d'actes retenus déterminé à partir du nombre d'unités d'ouverture et du nombre de places conventionnés Caf, pondéré par la disponibilité du personnel et des locaux de l'équipement.

### *Mode de calcul / Variable(s) utilisée(s) :*

Nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil (NBACTEOD) / Nombre d'actes retenus accueil (NBACTRET).

### *Remarque :*

Les taux d'occupation ont été calculés à partir de la capacité retenue (et non de la capacité modulé) qu'il y ait CEJ ou pas. Toutefois, selon les pratiques des caisses, la capacité retenue saisie peut tenir compte de l'agrément modulé.

Le groupe de travail a décidé de comparer cet indicateur, non à la moyenne des structures mais au taux de 70 %, pris en référence dans le cadre des contrats CEJ. En effet, si le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %, le montant de la prestation CEJ fait l'objet d'une réfaction (cf. version 5 du guide méthodologique « Mise en œuvre du contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) » (LC 2010 – 120)).

A noter : la réglementation offre la possibilité aux établissements d'accueil de pratiquer l'accueil en surnombre. Dans ce cas, la PSU est versée dans la limite du nombre d'actes maximum fixés pour l'autorisation ou l'avis du président du Conseil Départemental. Autrement dit, il n'est pas envisageable que le taux d'occupation financier soit supérieur à 100 % (cf. LC 2011-105 ou C-2014-009).

### Taux d'occupation réel

#### *Définition*

Le taux d'occupation réel est obtenu en rapportant le nombre d'heures réalisées à la capacité retenue.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre d'actes réalisés (NBACTERE) / Nombre d'actes retenus accueil (NBACTRET)

#### *Remarques / Mises en garde sur l'interprétation*

Les taux d'occupation ont été calculés à partir de la capacité retenue (et non la capacité modulée) qu'il y ait CEJ ou pas. Toutefois, selon les pratiques des caisses, la capacité retenue saisie peut tenir compte de l'agrément modulé.

### Cohérence de l'activité

#### *Définition*

Il s'agit du rapport entre le nombre d'actes réalisés par la structure d'accueil et le nombre d'actes ouvrant droit à la PS.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Nombre d'actes réalisés (NBACTERE) / Nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil (NBACTEOD)

### Cohérence de la facturation :

#### *Définition :*

La cohérence de la facturation correspond au nombre d'actes payés rapporté au nombre d'actes réalisés.

#### *Mode de calcul / Variable(s) utilisée(s) :*

Nombre d'actes facturés (NBACTEPA) / Nombre d'actes réalisés (NBACTERE).

#### *Remarque :*

A compter de l'exercice 2014, une structure ayant un taux de facturation supérieur à 117 % ne peut se voir appliquer de redressements financiers par la Caf, dans la mesure où elle bénéficie déjà d'une Psu d'un montant plus faible qu'une structure ayant un faible taux de facturation (Cf circulaire C-2014-009).

### Prix de revient financier/ heure

#### *Définition*

Le prix de revient financier est obtenu en rapportant le montant des charges de la structure pour un exercice au nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Somme des comptes '6' et '86' (NUCPTBUD et MTCPTBUD) / Nombre d'actes ouvrant droit à la PS accueil (NBACTEOD)

### Prix de revient réel / heure

#### *Définition*

Le prix de revient réel est obtenu en rapportant le montant des charges de la structure pour un exercice au nombre d'actes réalisés.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Somme des comptes '6' et '86' (NUCPTBUD et MTCPTBUD) / Nombre d'actes réalisés (NBACTERE)

### Prix de revient théorique du service / heure

#### *Définition*

Le prix de revient théorique du service est obtenu en rapportant le montant des charges de la structure pour un exercice à sa capacité retenue.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Somme des comptes '6' et '86' (NUCPTBUD et MTCPTBUD) / Nombre d'actes retenus (NBACTRET)

### Participation familiale horaire moyenne

#### *Définition*

La participation familiale horaire moyenne correspond au montant moyen à la charge de la famille pour une heure d'accueil.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Participation des usagers (PARTFAM) / Nombre d'actes facturés (NBACTEPA)

### Coût / place

#### *Définition*

Le coût d'une place d'accueil est obtenu en rapportant les charges de la structure au nombre de places agréées PMI pour les 0-6 ans.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montants des comptes '6' et '86' (NUCPTBUD et MTCPTBUD) / Nombre places agrément PMI pour les 0-6 ans (NBPLA0A5)

### Contribution nette de la Caf par place (CEJ inclus)

#### *Définition*

La contribution nette d'une place pour la Caf correspond au montant des droits PSO, subventions sur fonds propres et CEJ rapporté au nombre de places agréées PMI.

#### *Mode de calcul / Variables utilisées*

Montant des droits PSO + Montant du compte '7452' + Montant des droits CEJ (MTDROCEJ) / Nombre de places agréées (NBPLA0A5)